

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal d'Ostricourt se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Effectif légal :                     | 29 |
| Nombres de conseillers en exercice : | 29 |
| Nombre de conseillers présents :     | 22 |
| Nombres de pouvoirs :                | 7  |

**Etaient présents :**

M. Bruno RUSINEK - Mme Monique NOWATZKI-RIZZO -  
M. Jean Michel DELERIVE - Mme Isabelle DRUELLE –  
Mme Sylviane JOURDAIN – OPOKA - M. Sylvain BEAU-  
VOIS - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA.

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - M.  
Mohamed MOKRANE - Mme Clotilde GADOT - M. Jean  
Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Hafida BENFRID-  
CHERFI - M Jean Jacques BANACH - Mme HENRIETTE  
SZEWCZYK – M. Jean-Claude VANEHUIN – Mme Valérie  
NEIRYNCK - M Christian DUQUENNE - Mme Marylène  
GALLIEZ – M Cédric MONTCOURTOIS - Mme Peggy  
VANBRUGGHE

**Etaient excusés :**

M. Jean Yves COGET ayant donné pouvoir à M. Frédéric  
BEAUVOIS  
Mme Karima BENBAHLOULI ayant donné pouvoir à Mme  
Isabelle DRUELLE  
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Monique  
RIZZO  
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir à M. Jean-  
Michel DELERIVE  
Mme Aurore MOUY ayant donné pouvoir à M. Sylvain  
BEAUVOIS  
M. Jean-Marie BONTE excusé  
M. André MURAWSKI excusé

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance

**Date de la convocation :** Le 23 juin 2017.

## ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### Questions

- 1- DESIGNATION DE DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE
- 2- OUVERTURE DE POSTES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3- FORMATION- DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UN AGENT
- 4- FIXATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE
- 5- TARIFS CANTINE-ECOLE DE MUSIQUE-ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR
- 6- ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAUT
- 7-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR

### Informations

### Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Décision n°13/2017** : contrat proposé par la société CULLIGAN PAYS DU HAINAUT sise 4120 route de Tournai (59500) DOUAI pour la location de 3 fontaines à eau Culligan réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire Froid + Tempéré (1 Modèle DIANE 200 (Services techniques), 2 modèles DIANE 500 (Mairie et PIM (Pôle Insertion Médiation)).

Le contrat de location est conclu pour une durée de 60 mois à compter du jour de l'installation effective des fontaines et renouvelable pour tacite reconduction pour de nouvelles périodes identiques.

Prix de la location Modèle DIANE 500 : 27,90 HT/mois × 2

Prix de la location Modèle DIANE 200 : 23,90 HT/mois × 1

Prix révisibles chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat

Frais d'installations offerts

Facturations annuelles à échoir.

**Décision n°14/2017** : Offre proposée par l'Association INTERVAL-ACI sise 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES pour le Marché d'Insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la Propreté de la Voie Publique et des Espaces verts de la commune d'Ostricourt.

Montant du marché : 216 800 € (hors revalorisation annuelle) sur 4 ans soit 54 200 € annuel se répartissant comme suit : Entretien des Voiries : 30,37 %, Espaces Verts : 69,63 %

Le Marché prend effet du 15 Mars 2017 au 14 Mars 2021.

### **2017/052 - Désignation de délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale**

**Monsieur le Maire** présente une liste de candidats qui lui a été déposée dénommée « Continuons ensemble Ostricourt » et comprenant le nom de 20 membres du conseil municipal candidats à l'élection des délégués en tant que titulaires (15 membres) et suppléants (5 membres).

**Monsieur le Maire** demande si une autre liste veut lui être présentée.  
En l'absence d'une autre liste le scrutin peut débuter.

Sont désignés en tant que membres du bureau électoral en application de l'article L. 2122-17 du CGCT et en vertu de la circulaire préfectorale du 20 juin 2017 comme :

- Président Monsieur Bruno RUSINEK, maire de la commune d'Ostricourt
- Madame Monique NOWATZKI-RIZZO et Monsieur Jean-Claude VANEHUIN, les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Monsieur Cédric MONTCOURTOIS et Madame Valérie NEIRYNCK, les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin
- Monsieur Christian DUQUENNE, en qualité de secrétaire

A l'issue du dépouillement à 19h33, Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre d'électeurs : 27

Suffrages exprimés : 27

Blancs : 0

Nuls: 0

La liste « Continuons ensemble Ostricourt » recueille 27 voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire ministérielle du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu la circulaire préfectorale du 20 juin portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et la transmission des résultats et des procès-verbaux.

Les modalités de désignation des délégués et des suppléants fixées comme suit dans les communes de 1000 à 8999 habitants.

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le déroulement du vote et les résultats inscrits dans le procès-verbal.

Les membres du Conseil Municipal avec 27 votes dont 5 pouvoirs et 2 absents (Messieurs André MURAWSKI et Jean-Marie BONTE) décident d'entériner la liste des délégués titulaires et suppléants suivante :

## **LISTE : « CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT »**

Cédric MONCOURTOIS : délégué  
Marylène GALLIEZ : déléguée  
Jean-Claude VANEHUIN : délégué  
Valérie NEIRYNCK : déléguée  
Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL : délégué  
Hafida BENFRID-CHERFI : déléguée  
Mohamed MOKRANE : délégué  
Christine STEMPIEN : déléguée  
Frédéric BEAUVOIS : délégué  
Karima BENBAHLOULI : déléguée  
Sylvain BEAUVOIS : délégué  
Sylviane JOURDAIN-OPOKA : déléguée  
Jean Yves COGET : délégué  
Isabelle DRUELLE : déléguée  
Bruno RUSINEK : délégué  
Brigitte RINGOT : suppléante  
Christian DUQUENNE : suppléant  
Monique NOWATZKI-RIZZO : suppléante  
Rabah DEGHIMA : suppléant  
Henriette SZEWCZYK : suppléante

### **2017/053 – Ouverture de postes – Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu la délibération n°2015/069 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 approuvant les nouveaux statuts et la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2015/007 du C.C.A.S en date du 15 décembre 2015 approuvant le transfert du dispositif de Mobil'aide dans le cadre du transfert de la compétence Politique de la Ville ;

Vu les déclarations de vacances de poste au Cdg59 en date du 02 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 juin 2017,

Considérant la nécessité d'ouverture des postes suivants, préalablement affectés au CCAS, liée au transfert de compétence Politique de la Ville :

- 1 Adjoint administratif à temps complet
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (30h/sem)
- 2 Adjoints d'animation à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (27h30/sem)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE, et André MURAWSKI) décident :

- D'approuver la création des postes définis ci-dessus à compter du 01 septembre 2017
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

### **Compte-rendu des débats :**

**Monsieur le Maire** précise la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison du transfert de la compétence Politique de la Ville à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

### **2017/054 – Formation – demande d'accompagnement financier d'un agent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2017.

Considérant la demande de l'agent à bénéficier d'une formation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE , et André MURAWSKI) décident :

- De prendre en charge 50 % de la facture de 693,00 € correspondant à une formation d'auxiliaire ambulancier d'une durée de 70 h pour un agent de la collectivité.

### **Compte-rendu des débats :**

**Monsieur le Maire** précise que le financement d'une partie de la formation s'explique par l'intérêt qu'une telle qualification présente pour l'agent et pour la commune.

### **2017/055 – Fixation de l'enveloppe du régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, faisant obligation aux collectivités territoriales de fixer les enveloppes globales annuelles devant servir de base à l'attribution du régime indemnitaire.

Vu la délibération du 18 avril 2008 accordant le bénéfice du régime indemnitaire (indemnité forfaitaire travaux supplémentaire – Indemnité d'administration et de technicité – Indemnité d'exercice de mission de Préfecture) à l'ensemble du personnel en service.

Vu les délibérations des 26 Septembre 2008, 18 Décembre 2009, 11 juin 2010 et 22 Juin 2012 complétant le tableau des bénéficiaires,

Vu la délibération du 4 Novembre 2011, portant mise en place de la prime de fonction et de résultats pour les agents de la catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2011,

Vu les délibérations du 23 Novembre 2012, du 14 Mars 2013 et du 05 Juillet 2013 portant création de nouveaux postes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013,

Vu l'arrêté du 24 Décembre 2012, publié au Journal Officiel du 27 Décembre 2012, fixant les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) et abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2015 relative aux modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 Avril 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP et du CIA.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE, et André MURAWSKI) décident :

- Fixer l'enveloppe globale du régime Indemnitaire à 183 000 €
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

### **Compte-rendu des débats :**

**Monsieur le Maire** précise que cette décision est nécessaire à une bonne prévision budgétaire.

|  |
|--|
| <b>2017/056 - Tarifs cantine – Ecole de musique – Accueil périscolaire matin et soir</b> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de l'école de musique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE, et André MURAWSKI) décident :

- De fixer les tarifs de la restauration comme suit :
- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :
- De fixer les tarifs de l'école de musique comme suit :
- Précise que ces nouveaux tarifs sont applicables au 1 Septembre 2017.

### **Proposition de tarifs année scolaire 2017-2018 :**

Les tarifs de la restauration scolaire doivent faire l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'accroissement des charges et de la prise en compte des modifications apportées au règlement de fonctionnement du service de la restauration scolaire.

| Quotient familial              | Ancien tarif | Nouveau tarif |
|--------------------------------|--------------|---------------|
| Quotient familial (0 – 369 €)  | 1.50 €       | <b>1.55€</b>  |
| Quotient familial (370-499 €)  | 1.85 €       | <b>1.90€</b>  |
| Quotient familial (500-700 €)  | 2.40 €       | <b>2.45€</b>  |
| Quotient familial (701-1079 €) | 2.55 €       | <b>2.60€</b>  |
| Quotient familial (+1079 €)    | 2.65 €       | <b>2.70€</b>  |

Participation des familles pour l'accueil des enfants allergiques dont les repas sont apportés dans un conditionnement spécifique par les parents.

| Quotient familial              | Ancien tarif | Nouveau tarif |
|--------------------------------|--------------|---------------|
| Quotient familial (0 – 369 €)  | 0.75 €       | <b>0.80€</b>  |
| Quotient familial (370-499 €)  | 0.95 €       | <b>1.00€</b>  |
| Quotient familial (500-700 €)  | 1.20 €       | <b>1.25€</b>  |
| Quotient familial (701-1079 €) | 1.30 €       | <b>1.35€</b>  |
| Quotient familial (+1079€)     | 1.35 €       | <b>1.40€</b>  |

Le non-respect des délais d'inscription entrainera une majoration de la prestation (prix de la prestation + majoration de 2 euros) pour chaque service.

La procédure de majoration est précisée dans le règlement intérieur des services d'accueils municipaux.

Repas adultes y compris membres du personnel enseignant, du personnel municipal, ne participant pas à la surveillance ni aux séquences d'animation dirigées : **4.00 €**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du service restauration scolaire.

### **Accueil périscolaire matin ou soir tarifs 2017-2018 :**

| <b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN OU SOIR<br/>2017 - 2018</b> |                            |                         |
|--|----------------------------|-------------------------|
| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b>   | <b>TARIF OSTRICOURTOIS</b> | <b>TARIF EXTERIEURS</b> |
| (0 – 369 €)  | 0.55€                      | 0.80€                   |
| (370-499 €)  | 0.95€                      | 1.20€                   |
| (500-700 €)  | 1.25€                      | 1.60€                   |
| (701- 949 €)   | 1.75€                      | 2.20€                   |
| (950-1079 €)   | 1.95€                      | 2.50€                   |
| (+1079€)   | 2.10€                      | 2.70€                   |

Le non-respect des délais d'inscription entrainera une majoration de la prestation (prix de la prestation + majoration de 2 euros) pour chaque service.

La procédure de majoration est précisée dans le règlement intérieur des services d'accueils municipaux.

**Ecole de Musique tarifs année scolaire 2017-2018 :**

|                                       | Participation par personne |            |                                     |                                  | Participation / personne à partir du 2ème |            |                                     |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------|------------|-------------------------------------|----------------------------------|---|------------|-------------------------------------|----------------------------------|
|                                       | Ostricourtois              | Extérieurs | Ostricourtois<br>Membre<br>Harmonie | Extérieurs<br>Membre<br>Harmonie | Ostricourtois                             | Extérieurs | Ostricourtois<br>Membre<br>Harmonie | Extérieurs<br>Membre<br>Harmonie |
| Eveil musical                         | 75.00                      | 100.00     |                                     |                                  |   |            |                                     |                                  |
| Formation musicale ou instrument seul | 115.00                     | 140.00     | 95.00                               | 110.00                           | 105.00                                    | 130.00     | 90.00                               | 100.00                           |
| Formation musicale+ instrument        | 165.00                     | 190.00     | 100.00                              | 130.00                           | 150.00                                    | 180.00     | 90.00                               | 120.00                           |

|  | Pour les Ostricourtois | Pour l'extérieur |
|--|------------------------|------------------|
| Piano seul                                     | 360.00                 |                  |
| Piano – Solfège ou 2 <sup>ème</sup> instrument | 400.00                 | 450.00           |
| Piano - 2 <sup>ème</sup> instrument et solfège | 460.00                 | 500.00           |

|   |      |
|---|------|
| Location annuelle d'un instrument pour le premier membre d'une même famille | 40 € |
| Location annuelle d'un instrument pour le deuxième membre                   | 30 € |
| Location annuelle d'un instrument à compter du troisième                    | 20 € |

**Compte-rendu des débats :**

**Pour la cantine :**

**Monsieur le Maire** présente les nouveaux tarifs. Il précise qu'il s'agit de les réajuster raisonnablement. Une majoration sera appliquée pour les familles qui ne réservent pas fréquemment à l'avance c'est-à-dire 1 fois ou bien 2 par semaine et afin d'éviter tout abus. Cela a un impact sur l'organisation des services. Le but est de ne pas pénaliser les familles qui auraient un problème occasionnel mais uniquement si cela se répète. Il ajoute que l'on peut comprendre que des familles puissent avoir un problème en cas d'urgence.

A cette occasion, le Règlement Intérieur des Services d'Accueil Municipaux a été distribué.

**Pour l'école de Musique :**

**Monsieur le Maire** rappelle le dispositif d'aide financière de la CCPC au profit des parents des élèves de l'Ecole de Musique sous la forme d'un chèque ainsi que le financement de l'école de musique, en raison de sa nature communale, par la commune d'Ostricourt. Afin de réajuster les tarifs avec le coût de la gestion de l'école de musique, il est proposé une augmentation de ces tarifs.

**Madame Peggy VANBRUGGHE** souhaite connaître la date de remise de ce chèque

**Monsieur le Maire** précise qu'il sera transmis aux parents des élèves concernés lors de leur inscription. A charge pour les parents de les présenter auprès des services de la CCPC en vue d'en obtenir le paiement.

|  |
|--|
| <b>2017/057 – Adhésion au service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault</b> |
|--|

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Vu la délibération n°2017/167 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la Communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun de voirie.

Considérant l'opportunité pour la Ville d'Ostricourt d'adhérer au service commun de la voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE, et André MURAWSKI) décident :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son maire à signer la convention d'adhésion au service commune « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

## **2017/058 – Demande de subvention auprès de la Ligue de Football Amateur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la Ligue de Football Amateur dans le cadre du Fonds d'aide Football Amateur pour sécuriser davantage les installations sportives du stade municipal.

Considérant que le coût des travaux estimés à 13 704,65 TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE, et André MURAWSKI) décident :

- De solliciter une subvention auprès de la ligue de Football Amateur d'un montant de 5 000,00 € afin de réaliser les travaux de pose d'une nouvelle main courante dans le stade municipal du Rapid.

### **Compte-rendu des débats :**

**Monsieur Rabah DEGHIMA** présente la délibération et précise que la subvention doit être sollicitée auprès de la Ligue de Football Amateur (LFA) qui constitue une émanation de la Fédération Française de Football.

### **INFORMATIONS**

**Monsieur le Maire** rappelle la position prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 juin 2017 relative au choix de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles. Il précise qu'un nouveau décret a été publié au Journal Officiel du 28 juin 2017 confirmant cette possibilité. Il s'agit pour le moment d'attendre l'avis des différents conseils de classe qui ne se sont pas tous réunis.

**Madame Isabelle DRUELLE** précise que l'inspectrice a envoyé une note aux différents directeurs d'écoles précisant que ceux-ci devaient lui communiquer leur position sur les rythmes scolaires au plus tard le 07 juillet 2017.

**Monsieur le Maire** précise que la fixation des horaires d'ouvertures des écoles est de la compétence du conseil municipal.

**Monsieur Mohamed MOKRANE** demande si le conseil municipal devra à nouveau délibérer sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond qu'une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'a été transmise.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07*